

FICHE D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDACTION D'UN PROGRAMME PERSONNALISE DE REUSSITE EDUCATIVE (PPRE)

Le PPRE est un **plan coordonné d'actions** conçu pour **répondre aux besoins d'un élève** lorsqu'il apparaît que celui-ci risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Il est fondé sur une **aide pédagogique d'équipe** qui implique l'élève et associe sa famille. **L'adhésion et la participation de l'enfant et de sa famille** sont déterminantes pour la réussite du programme.

Le PPRE, au-delà de l'obligation réglementaire, est une contribution à la restauration de l'estime de soi :

- l'élève constate ses réussites, ses progrès ;
- son point de vue est entendu et pris en compte ;
- il est reconnu comme un acteur du projet (il le signe) ;
- il est sensible à l'attention qu'on lui manifeste.

Si la différenciation pédagogique conduite dans la classe ne suffit pas, un seul des critères suivants suffit à déclencher la mise en place d'un PPRE :

- la progression de l'élève observée reste insuffisante ;
- d'autres dispositifs d'aide sont mobilisés : APC (aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages), stages de réussite, aide extérieure (ou proposition d'aide extérieure...) ;
- l'élève est pris en charge par le maître E ;
- la perspective d'une proposition d'orientation s'impose au conseil de cycle dans le cadre d'une équipe éducative.

Comment compléter le PPRE :

- **Observer** l'élève dans les situations scolaires (*progression de l'élève à partir d'observables définis au regard des apprentissages en cours, attitude face au travail*). Prendre des notes précises sur les procédures et/ou stratégies et attitudes observées.
- **Echanger** sur cet élève en **conseil de cycle** (*historique des progrès et des dispositifs d'aide déjà mobilisés*).
- Afin de le valoriser, veiller à **s'appuyer sur les réussites de l'élève**, les consigner et les dater.
- Choisir une **compétence prioritaire** à travailler et **cibler un objectif atteignable sur une période de 5 à 6 semaines**.

Pour renseigner les constats d'évaluation (pages 2 et 3 du PPRE), l'outil d'aide à l'évaluation du niveau de maîtrise des composantes du **socle commun de connaissances, de compétences et de culture** est à privilégier. Il est téléchargeable sur le site de la DSDEN, à l'adresse suivante : <http://www.dsden77.ac-creteil.fr/spip.php?article305>

Veiller à la cohérence et à la complémentarité des actions.

Annexes éventuelles à joindre au PPRE :

- Les résultats aux évaluations nationales, académiques, départementales, ...
- Un emploi du temps si un aménagement est nécessaire (prises en charge extérieures...).
- Le projet d'APC (aide aux élèves en difficulté) et/ou les travaux réalisés.
- Le bilan du (des) stage(s) de réussite.
- Etc.

Références :

- Loi d'Orientation et de Programme pour l'avenir de l'Ecole – article 16. Avril 2005. Décret n°2005-1014 du 24 juillet 2005. B.O. n°31 du 1^{er} septembre 2005.
- Programmes Personnalisés de Réussite Educative. Circulaire n°2006-138 du 25 août 2006. B.O. n°31 du 31 août 2006.
- Le décret n°2014-1377 du 18 novembre 2014. J.O. du 20 novembre 2014 sur l'Évaluation des acquis, accompagnement pédagogique des élèves, dispositifs d'aide et redoublement.
- **Le socle commun de connaissances de compétences et de culture**. B.O. n°17 du 23 avril 2015. Le présent décret est pris en application de l'article L.122-1-1 du code de l'éducation dans sa rédaction issue de l'article 13 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République. Le code de l'éducation modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr/>).